

Le nouveau programme national de renouvellement urbain

JOURNEE REGIONALE SUR LA REFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
Roubaix – 30 juin 2014





**Le lancement du nouveau PNRU :
focus sur les articles de loi relatifs au nouveau PNRU**



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – le lancement du nouveau PNRU

(extraits de la loi du 21 février 2014)

- **5 milliards d'euros de subventions ANRU** sur 10 ans (2014 -2024), pour un investissement public global estimé à 20 milliards d'euros
- Le NPNRU vise, **en priorité**, les quartiers présentant les **dysfonctionnements urbains les plus importants**
- Pour chaque PRU, « mise en place d'une **maison du projet permettant la co-construction** du projet »
- « La production de LLS financée dans le cadre du NPNRU s'effectue dans les unités urbaines auxquelles appartiennent les quartiers concernés. **Ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de LLS démolie compatible avec les besoins structurels en LLS fixés par les PLH** ».
- « Les **subventions** accordées par l'Agence aux EPCI et communes tiennent compte de leur **situation financière, leur effort fiscal et de la richesse de leurs territoires** »
- Si la requalification des quartiers prioritaires le nécessite, **les interventions de RU peuvent être conduites à proximité** du périmètre du QPV





Le lancement du nouveau PNRU : organisation et échéances prévisionnelles pour 2014



Les contrats de ville de nouvelle génération et leurs déclinaisons

PROJET de TERRITOIRE de l'INTERCOMMUNALITE

CONTRAT DE VILLE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTICIPATIF



PROJET TERRITORIAL INTEGRE :

- *Vocation du quartier à 10 ou 15 ans dans l'agglomération*
- *Déclinaison par volets en fonction du contexte local*



PROGRAMME INTEGRE comprenant notamment les priorités d'interventions et les objectifs stratégiques



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Exemples de conventions d'application possibles en fonction des objectifs stratégiques du contrat de ville et de la maturité des projets:

Convention d'application thématique

Convention d'application territoriale

Protocole de préfiguration de la convention d'application de renouvellement urbain

Convention d'application pluriannuelle de renouvellement urbain

etc.



Un mode de contractualisation en deux temps pour les « quartiers ANRU »

1^{er} temps : Signature du **contrat de ville**

Les contrats de ville fixent « les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun et des instruments spécifiques de la politique de la ville ».

Les contrats de ville fixent « les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions » de renouvellement urbain.

Protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle ANRU, pour **arrêter un programme urbain, dont la faisabilité aura été expertisée**

2nd temps : Déclinaison du programme urbain en documents contractuels subséquents : **la ou les conventions d'application de renouvellement urbain** (en cohérence avec les objectifs stratégiques du contrat de ville).

L'ANRU « passe des conventions pluriannuelles avec les collectivités territoriales, les EPCI compétents et les organismes destinataires de ces subventions ».

Résumé de la philosophie renouvelée (1/2)

À l'échelle du programme urbain

Des perspectives renouvelées

- Intégrer durablement les quartiers dans la dynamique de leur agglomération en renforçant leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique
- Améliorer le fonctionnement urbain et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers

Les points d'inflexion

- Changement d'échelle temporelle (réflexion à 10-15 ans), une vision dynamique du devenir du quartier
- Changement d'échelle spatiale – mieux intégrer le quartier dans son territoire – définir ses fonctions
- Traitement des dysfonctionnements urbains et développement du territoire, quand cela est possible
- Contribution à la production de la ville durable, pour et avec les habitants, avec un volet innovation

Des objectifs qualitatifs en terme de programme

- Des programmes urbains qui contribuent aux projets territoriaux intégrés (contrat de ville)
- Des programmes qui participent aux stratégies de développement urbain durable de l'agglomération en lien avec les principaux outils de programmation disponibles (PLU, PLH, PDU, Agenda 21, PCET...)
- Des programmes adaptés à chaque territoire, de qualité, ambitieux, dont la faisabilité aura été expertisée

Résumé de la philosophie renouvelée (2/2)

A l'échelle des projets : des objectifs contractuels quantitatifs et qualitatifs contextualisés

Objectifs incontournables

- Augmenter la diversité de l'habitat
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté

Objectifs prioritaires complémentaires liés au contexte local

Gouvernance et pilotage

- Portage de projet – EPCI / commune
- Diversité du partenariat – participation des habitants
- Organisation en mode projet et équipe dédiée
- Financement et calendrier des actions
- Dispositif d'évaluation

Accompagnement du changement

- Relogement
- Insertion
- GUP
- Mémoire

Attendus du protocole de préfiguration (1/2)

Objectifs essentiels du protocole de préfiguration :

- arrêter un programme urbain dont la faisabilité aura été expertisée
- apporter les moyens nécessaires à la réalisation des études et ingénierie indispensables à l'élaboration de ce programme urbain

Si possible, le protocole est mis au point simultanément au contrat de ville

Contenu du protocole de préfiguration :

- **déterminer le programme de travail** : la « feuille de route » en vue de l'élaboration de la (les) convention(s) de renouvellement urbain
- **financer** :
 - ingénierie de projet
 - études préalables
 - réalisation de diagnostics de toutes natures
 - réalisation d'études de programmation urbaines et immobilières, d'études de marché, études de faisabilité techniques, financières, juridique et montages administratifs, etc
 - accompagnement des dispositifs de co-construction du projet avec les habitants



Attendus du protocole de préfiguration (2/2)

Attendus du protocole de préfiguration :

- **arrêter un programme urbain dont la faisabilité aura été expertisée**
- **déterminer les conditions de mise en œuvre du projet opérationnel**, notamment sur :
 - les aspects procédures d'aménagement nécessaires,
 - besoin de recours à des procédures d'utilité publique,
 - estimations financières (dépenses et recettes),
 - soutenabilité financière pour les maîtres d'ouvrages,
 - organisation dédiée à la mise en œuvre du programme de travail, phasage, calendrier
 - etc.
- **Pour aboutir à la concrétisation d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain mettant en œuvre le programme arrêté**



L'ELABORATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANRU D'UNE PROPOSITION D'UNE LISTE DE QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PRÉSENTANT LES DYSFONCTIONNEMENTS URBAINS LES PLUS IMPORTANTS

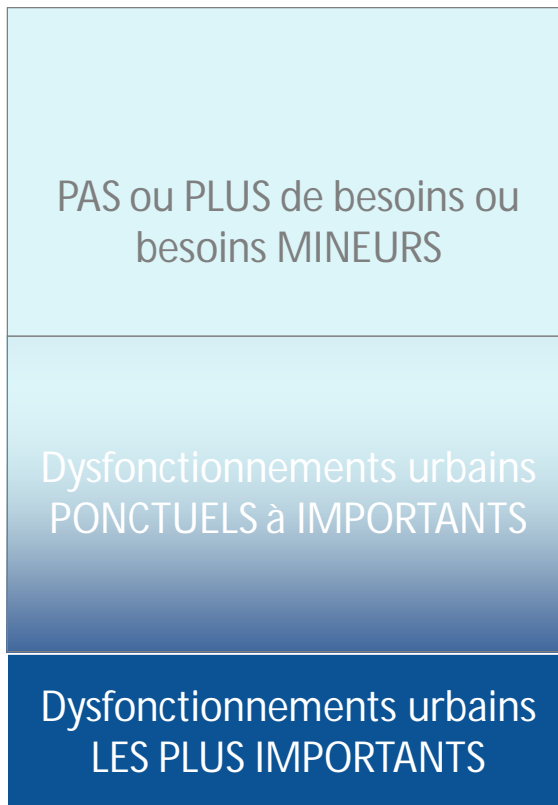
Méthode de travail



Éligibilité

Des contrats de ville signés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville
L'ensemble de ces QPV sont éligibles au NPNRU

Importance du dysfonctionnement urbain



Priorisation des crédits



Arrêté du ministre listant les quartiers bénéficiant en priorité des crédits du NPNRU sur proposition du CA de l'ANRU (% des 5 mds€)

- **Le CA de l'Agence devra donc proposer au Ministre une liste de quartiers qui bénéficieront en priorité des crédits du NPNRU.**
- Pour ce faire, le CA devra :
 - **qualifier et hiérarchiser les dysfonctionnements urbains** des quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - **définir la part des crédits** du NPNRU dont bénéficieront ces quartiers prioritaires.



Principales échéances prévisionnelles de l'année 2014

Echéance	Objectifs
2 avril 2014	<p>CA de l'ANRU Proposition relative aux principes généraux du NPNRU (objectifs renouvelés, règles, ...) Proposition de méthode pour l'élaboration par le conseil d'administration de l'ANRU de la proposition auprès du Ministre de la ville relative aux quartiers visés en priorité par le NPNRU</p>
Été 2014	<p>CA de l'ANRU Éléments réglementaires et contractuels nécessaires à la signature des protocoles de préfiguration</p>
Automne 2014	<p>Arrêté ministériel Liste des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, sur proposition du CA de l'ANRU.</p>
Décembre 2014	<p>CA de l'ANRU Ensemble des éléments nécessaires à la signature des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain</p>

